

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022.P.161
MAIRIE DE LE BOULOU - 66160**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de la commune de Le Boulou,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2022 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE - ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme Nelly DROSSARD	Agent de maîtrise - Ech. 7	01.01.2022
2. Mr Philippe MARTINEZ	Agent de maîtrise - Ech. 12	01.01.2022
3. Mr Romain HURPY	Agent de maîtrise - Ech. 6	01.09.2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 100 % d'hommes (dont 100% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LE BOULOU, le 05 avril 2022
Le Maire,
François COMES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié aux intéressés, le :

Publié le :



**ARRETE MUNICIPAL N° 2022.P.163
MAIRIE DE LE BOULOU - 66160**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL 1^e CLASSE**

Le Maire de la commune de Le Boulou,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM territoriaux,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^e classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE - ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme Selma BENALI	ATSEM principal 2 ^e cl - Ech. 5	01.01.2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

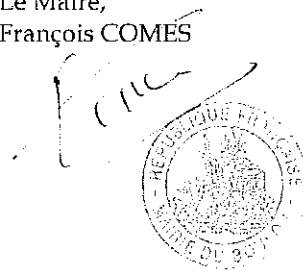
Fait à LE BOULOU, le 05 avril 2022
Le Maire,
François COMÉS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée, le : 08/04/22

Publié le :

Signature



ARRETE MUNICIPAL N° 2022.P.160
MAIRIE DE LE BOULOU - 66160

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^e CLASSE

Le Maire de la commune de Le Boulou,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^e classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE - ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme Angélique TURMEL	Adj. Adm. Ppal 2 ^e cl - Ech. 8	01.01.2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

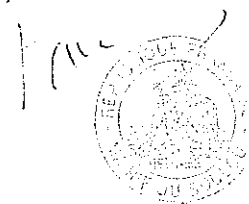
Fait à LE BOULOU, le 05 avril 2022
Le Maire,
François COMES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée, le : *Mou 2022*

Publié le :

[Signature]



**ARRETE MUNICIPAL N° 2022.P.162
MAIRIE DE LE BOULOU - 66160**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1^e CLASSE**

Le Maire de la commune de Le Boulou,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal 1^e classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE - ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mr Claude SCOTTO DI VETTIMO	Animateur principal 2 ^e cl - Ech. 8	01.01.2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 100 % d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables).

Article 2 :

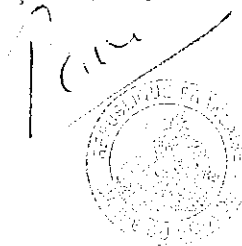
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LE BOULOU, le 05 avril 2022
Le Maire,
François COMES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressé, le : 11/04/2022

Publié le :



**ARRETE MUNICIPAL N° 2022.P.164
MAIRIE DE LE BOULOU - 66160**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^e CLASSE**

Le Maire de la commune de Le Boulou,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^e classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE - ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme Nathalie GOUZET	Rédacteur principal 2 ^e cl - Ech. 7	01.01.2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LE BOULOU, le 05 avril 2022
Le Maire,
François COMES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée, le : 7 avril 2022

Publié le :

